



Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégories 3.11, 3.12, 3.13

Numéro de la demande : 2018-3464
Demande : Étiquettes du produit changées - Nouveaux organismes nuisibles, nouvelle catégorie ou nouvel hôte, et mises en garde
Produit : insecticide Decis 5 EC (Est du Canada et Colombie-Britannique)
Numéro d'homologation : 22478
Matière active (m.a.) : deltaméthrine
Numéro du document de l'ARLA: 3022719

Buts de la demande

Les buts de la présente demande étaient de modifier l'étiquette de l'insecticide Decis 5 EC (Est du Canada et Colombie-Britannique) pour ajouter de nouveaux organismes nuisibles, étendre l'usage au sous-groupe de cultures 6C (graines sèches de légumineuses, sauf le soja) et de modifier l'équipement de protection individuelle.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'était pas requise pour la présente demande.

Évaluations de la santé

La modification des étiquettes n'a aucune incidence sur le profil toxicologique de l'insecticide Decis 5 EC (Est du Canada et Colombie-Britannique).

L'usage de l'insecticide Decis 5 EC (Est du Canada et Colombie-Britannique) dans/sur le sous-groupe de cultures 6C ne devrait pas entraîner de risques d'exposition professionnelle ou d'exposition de tierces personnes dans le cadre de l'usage de l'insecticide Decis 5 EC (Est du Canada et Colombie-Britannique) sur le sous-groupe de cultures 6C au cours de l'usage homologué de la deltaméthrine. Il ne devrait y avoir aucun risque préoccupant lorsque les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle tel qu'il est indiqué sur l'étiquette.

Les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles au Canada et aux États-Unis ont été présentées pour la deltaméthrine afin d'appuyer l'usage de l'insecticide Delta 5 EC (Est du Canada et Colombie-Britannique) sur le sous-groupe de cultures 6C. La deltaméthrine a été appliquée aux haricots secs et aux pois secs à la dose proposée, et récoltés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la deltaméthrine étaient fondées sur les données d'essai en conditions réelles figurant dans le dossier et sur l'orientation de l'Organisation de coopération et de développements économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR. Une LMR destinée à tenir compte des résidus de deltaméthrine (cis-, trans- et α R- deltaméthrine) dans/sur les cultures est proposée tel qu'il est illustré au tableau 1. Les résidus présents dans les denrées transformées qui ne sont pas répertoriées dans le tableau sont pris en compte en vertu des LMR proposées pour les denrées agricoles brutes (DAB).

TABEAU 1. Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus (LMR).

Denrée	Méthode d'application de dose d'application totale (g p.a./ha/saison)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR en vigueur (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFR	MPÉR			
Haricots secs	foliaires/ de 29,4 à 30,6	6 à 8	<0,03	0,052	-	-	Sous-groupe de cultures 6C : 0,07
Pois secs	foliaires/ de 29,6 à 30,3	6 à 7	<0,03	<0,03	-	-	

MPFR = Moyenne la plus faible de résidus MPÉR= Moyenne la plus élevée de résidus

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus du deltaméthrine dans ces denrées. À la LMR proposée, ces résidus ne poseront de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation de l'environnement

Après un examen scientifique des renseignements disponibles, il a été conclu que les risques pour l'environnement associés à la modification demandée des étiquettes de l'insecticide Decis5 EC (Est du Canada et Colombie-Britannique) sont acceptables lorsque la préparation commerciale est utilisée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

L'étiquette de l'insecticide Decis 5 (Est du Canada et Colombie-Britannique) est assujettie aux exigences de la réévaluation de la deltaméthrine conformément au Projet de décision de réévaluation PRVD2015-07 et à la Décision de réévaluation RVD2018-27, et a été mise à jour en conséquence dans le cadre de la présente demande.

Évaluation de la valeur

Les résultats de l'essai en conditions réelles ont appuyé l'allégation de suppression des sauterelles, des vers gris, et des punaises du genre *Lygus* sur le sous-groupe de cultures 6C. L'insecticide Decis 5 EC (Est du Canada et Colombie-Britannique) procure un outil supplémentaire pour la gestion de ces espèces d'insectes nuisibles et un outil dans la gestion du charançon rayé du pois et des punaises du genre *Lygus* et un outil dans la gestion de la résistance aux insecticides des vers gris, et des punaises du genre *Lygus* sur le sous-groupe de cultures 6C.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé une évaluation des renseignements fournis, et a jugé ces renseignements suffisants pour modifier l'étiquette de l'insecticide Decis 5 EC (Est du Canada et Colombie-Britannique).

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2907493	2018, Deltamethrin: Magnitude of Residues In/On Dry Beans Following Three Applications of Decis 5 EC Insecticide, DACO: 7.4.1,7.4.2
290494	2018, Deltamethrin: Magnitude of Residues In/On Peas Following Three Applications of Decis 5 EC Insecticide, DACO: 7.4.1,7.4.2
2907488	2018, Value Assessment of Decis 5 EC Insecticide for Control of Pea Leaf Weevil (<i>Sitona lineatus</i>), Grasshoppers, Cutworms and Lygus Bugs in Crop Sub Group 6C - Compilation of Trial Reports, DACO: 10.2
2907489	2018, Efficacy Summary Table EST-1. Pea leaf weevil (<i>Sitona lineatus</i>) control in field pea and fababean with Decis 5 EC Insecticide., DACO: 10.2.3.1
2907490	2018, Value Assessment of Decis 5 EC Insecticide for Control of Pea Leaf Weevil (<i>Sitona lineatus</i>), Grasshoppers, Cutworms and Lygus Bugs in Crop Sub Group 6C, DACO: 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.2, 10.3, 10.3.2, 10.4, 10.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9